Les sénateurs veulent faciliter la poursuite des criminels étrangers

Publication : vendredi 8 août 2014 08:47

La Croix, 26 février 2013

Les sénateurs veulent faciliter les poursuites de criminels étrangers

Une proposition de loi (1) étendant les pouvoirs d'enquête des juges français à l'encontre des criminels étrangers est examinée aujourd'hui au Sénat.

Si le texte devait être définitivement adopté, d'anciens chefs d'Etat, des ministres mais aussi des hauts gradés de toute nationalité pourraient être inquiétés par la justice lors de leur passage en France.

Les militants des droits de l'homme critiquent un texte trop « timoré » alors que le Quai d'Orsay endosse déjà des représailles diplomatiques.

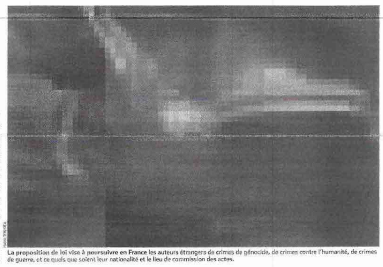

PHOTO : AFP

La proposition de loi vise à poursuivre en France les auteurs étrangers de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, et ce quels que soient leur nationalité et le lieu de commission des actes.

Poursuivre les auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, et ce quels que soient leur nationalité et le lieu de commission des actes. Tel est l'objet d'une proposition de loi examinée aujourd'hui au Sénat. « Cette *"compétence universelle" autorise un juge français les permettre par exemple de poursuivre d'anciens chefs rwandais, de hauts gradés boosniaques, mais aussi des soldats israéliens, palestiniens, etc.*, précise Alain Anziani, rapporteur de la Commission et rapporteur de la loi. « *Il suffira simplement que l'auteur de tels actes soit de passage sur notre territoire.* » Une manière pour la France de rattraper les engagements que le pays a pris en décrétant mention de la Cour pénale internationale (CPI) et de s'intégrer à tous ceux qui bafouent les droits de l'homme, d'où qu'ils viennent.

Ce dispositif juridique n'est pas à proprement parler nouveau. La France s'est en effet doté d'une telle pouvoir dès 2010. Mais à l'époque, le gouvernement Fillon a mis plusieurs verrous aux procédures susceptibles d'être engagées. Au point de totalement vider la « compétence universelle » de sa substance. C'est précisément à cet écueil qu'est censé répondre le texte examiné aujourd'hui au Sénat.

La proposition de loi rédigée par le sénateur PS Jean-Pierre Sueur (Loiret), président de la commission des lois, propose donc de démantoueiller le dispositif en vigueur. Actuellement, les poursuites ne peuvent être engagées que lorsque les crimes en question sont commis comme tels dans le pays de la personne accusée, si la CPI dégage son pouvoir d'investigation aux juges français et si le présumé « coupable » est installé « en France. Autant de conditions qui rendent les poursuites quasi impossibles. Les sénateurs de gauche comme de droite ont convenu la semaine dernière en commission des lois de leur en constituer. « Elles étaient excessives », considère l'UMP Jean-Jacques Hyest (Seine-et-Marne).

La commission des lois a maintenu décidé de maintenir un de ces verrous : le pouvoir gardera le monopole des poursuites, ce qui va à l'encontre du droit commun. Le code de procédure pénale prévoit en effet que toute victime peut se constituer partie civile et saisir un juge d'instruction si, de son chef, le procureur opte pour un classement sans suite. Cette prérogative des victimes était déjà enclose en 2010, elle le reste dans le texte voté en commission des lois le mercredi dernier.

De quoi provoquer l'ire des militants des droits de l'homme. « *Il va chef la France dit vouloir faciliter de la CPI, de l'autre elle fait tout en interne pour empêcher les poursuites* », dénonce Me Patrick Baudouin, président d'honneur de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme. L'avocat refusant en effet que le parquet se refugie à empêcher les dits criminels étrangers. « *Le pouvoir politique soutire la pression sur les procureurs afin de ne pas se retrouver en difficulté sur le plan diplomatique* », renchérit Me Baudouin. Il n'est qu'à constater, selon lui, l'inertie du parquet concernant les crimes de torture commis à l'étranger – sur lesquels les juges français peuvent enquêter depuis 1994. « *Ils n'ont rien, le parquet n'a jamais pris de décision n'ouvrir une seule enquête* », affirme l'avocat.

Voilà qui explique que la gauche radicale ait choisi de déposer aujourd'hui un amendement au texte voté en commission. « *Nous proposerons que soit rétabli le droit des victimes à saisir un juge d'instruction indépendant* », explique Cécile Cukierman, sénatrice communiste de la Loire, à l'origine de l'amendement. « *Ce n'est qu'à cette condition que la justice sera réellement indépendante d'éventuelles pressions de l'exécutif.* »

La majorité du Parti socialiste et l'opposition n'étant pas favorables à l'amendement susmentionné, ce dernier n'a aucune chance de passer. Et ce d'autant que le Quai d'Orsay, plutôt crispé à l'idée de débattre le loi, a posé des conditions. « *Lors des auditions en commission, les représentants du ministère des affaires étrangères nous ont clairement fait savoir que ce projet n'était pas souhaitable* », explique Alain Anziani. Les diplomates estiment déjà faire un grand pas en direction des parlementaires. « *Il a eu par exemple plus compliqué pour le Quai d'Orsay d'organiser une conférence de paix avec l'ensemble des protagonistes d'un conflit à l'un d'eux viennent, une fois sur le sol français, s'être bagarrés par la justice* », traite un observateur.

DAVID MOUTON

(1) Texte disponible sur www.la-croix.com

REPÈRES

LA CPI, UNE CRÉATION RÉCENTE

- **La Cour pénale internationale (CPI)** poursuit les criminels d'Etat reconnus coupables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de crimes de génocide. En vertu du principe de subsidiarité, les Etats membres de la Cour doivent eux-mêmes poursuivre et juger les auteurs de ces crimes et ne faudant notamment sur la « compétence universelle » de leurs juges nationaux.
- **Dix ans après la création de la CPI en 2002,** des enquêtes sont actuellement en cours dans sept pays d'Afrique. Vingt mandats d'arrêt ont été lancés. Un seul accusé a pour l'heure été condamné : il s'agit de Thomas Lubanga, l'ancien chef de milice congolais.
- **Seule 122 pays sont aujourd'hui membres de la Cour.** La Russie et les Etats-Unis la Chine et l'Inde ont, elles, clairement refusé de devenir membres.

Phoca PDF